



Les tarifs Chirurgie et endoscopie

Tarifs au 07/11/08

■ Livret d'accueil
Chirurgie / Endoscopie

www.clinique-de-vinci.com

Nous pratiquons le tiers payant avec l'ensemble des mutuelles sauf la MGPTT et la MGEN. Cela signifie que lorsque que vos droits d'assurance maladie sont ouverts auprès d'une caisse ou d'un organisme, les frais médicaux et d'hospitalisation sont directement réglés par votre assurance maladie, si et seulement si une prise en charge a été délivrée.

Frais fixés et pris en charge par les organismes d'assurance maladie obligatoire

Les forfaits de séjour et de soins dénommés "Groupes Homogènes de Séjour" (GHS) incluant :

- * Les prestations d'accueil et d'hébergement,
- * Les prestations d'environnement technique,
- * Les prestations relatives aux produits sanguins et aux médicaments.

Les actes médicaux :

- * Les honoraires des praticiens (sauf les dépassements d'honoraires), frais de laboratoires, de radiographies...
- * Les honoraires des praticiens sont fixés par l'assurance maladie en fonction de la classification commune des actes médicaux.

Frais pouvant être pris en charge par votre assurance complémentaire, votre mutuelle ou restant à votre charge

À VALIDER AUPRÈS DE VOTRE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE OU DE VOTRE MUTUELLE AVANT
L'HOSPITALISATION

Le forfait journalier

Il représente la participation des assurés aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par l'hospitalisation. Ce forfait est facturé pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

Clinique de Vinci
95, avenue Parmentier
75011 Paris

0 820 16 45 00

www.clinique-de-vinci.com
vinci.information@gmail.com

≅ Le jour d'entrée et de sortie étant dus

≅ Télévision offerte,



Les tarifs Chirurgie et endoscopie

Tarifs au 07/11/08

■ Livret d'accueil
Chirurgie / Endoscopie

www.clinique-de-vinci.com Vous en êtes exempté(e) :

- * Si vous êtes invalide de guerre, assuré bénéficiant de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.
- * Si vous êtes hospitalisé(e) suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Le ticket modérateur

Il correspond à la partie des frais non remboursés par la Sécurité sociale. Lorsque l'hospitalisation donne lieu à la réalisation d'un acte médical dont le tarif est inférieur à 91 €, l'assurance maladie prend en charge 80 % des frais d'hospitalisation ; les 20 % restants sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

Lorsque l'hospitalisation donne lieu à la réalisation d'un acte médical dont le tarif est égal ou supérieur à 91 €, le ticket modérateur correspond à un forfait de **18 €** à votre charge ou à celle de votre mutuelle. **Vous devez régler ce montant à l'admission.**

Les suppléments non couverts par la sécurité sociale

- * Chambre particulière²: 80€/ jour
- * Chambre « VIP »^{2/3}: 200- 250€/ jour
- * Lit et petit déjeuner accompagnant: 19€ par nuit
- * Repas accompagnant: 10€/ repas
- * Téléphone (branchement de la ligne): 5,5€
- * Téléphone (communication): 0,41€/ unité
- * Télévision: 5€/jour
- * Dépassement d'honoraires de votre praticien et/ou de l'anesthésiste exerçant en secteur conventionné à honoraires libres (secteur 2), avec **votre accord préalable**. Ceux-ci se tiennent à votre disposition pour vous donner toute information.

Si vous n'êtes pas assurée sociale ou vous ne pouvez pas justifier de vos droits d'Assurance maladie vous devrez régler le montant total du coût de votre hospitalisation à l'entrée.

Clinique de Vinci
95, avenue Parmentier
75011 Paris
0 820 16 45 00

www.clinique-de-vinci.com
vinci.information@gmail.com

² Le jour d'entrée et de sortie étant dus

³ Télévision offerte.